

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe XANCHO, Maire.

Étaient présents : Philippe XANCHO – Jean BOBO – Latifa BENAUDIA-BRIKI – Daniel MEILLAT – Stéphane FOURCADE – Philippe MATRION – Josette MONTSERRAT – Gaël MOOGIN – Ida POLIT – Isabelle BURET

Étaient absents excusés avec procurations : Frédéric CARVALHAIS procuration à Latifa BENAUDIA-BRIKI – Yves COSTECEQUE procuration à Isabelle BURET – Christophe GUIL procuration à Jean BOBO

Était absent excusé : Stéphane JACQUET

Secrétaire de séance : Jean BOBO

Monsieur le Maire, Philippe XANCHO, ouvre la séance à 19h30. Il procède à l'appel des élus : 10 présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

Monsieur Jean BOBO se porte volontaire pour assurer le secrétariat de la séance (titulaire). Il sera assisté par Madame Sylvie JAUBERT, en sa qualité de secrétaire de Mairie (suppléante).

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de faire une minute de silence pour le Maire de la Commune de Signes (Var), Jean-Mathieu MICHEL, décédé dans l'exercice de ses fonctions le 05 août 2019. Il remercie les élus.

Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Madame Evelyne ALMERGE, conseillère municipale. Par conséquent, l'effectif du Conseil Municipal est désormais de 14 membres.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03/07/2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la réunion du 03 Juillet 2019. Aucune observation n'a été faite.

Monsieur le Maire procède au vote : le Conseil Municipal vote par 13 voix POUR (dont 3 procurations).

Le procès-verbal du 03 Juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – Modification du tableau officiel du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que la démission de Madame Evelyne ALMERGE ne nécessite pas la prise d'une délibération. Cependant, le tableau officiel du Conseil Municipal est modifié en conséquence, pour un effectif total de 14 membres. Ce tableau sera transmis à la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

3 – Cadeau de départ à la retraite pour un agent communal

Considérant le départ à la retraite de Monsieur Jean-Pierre LEPLANT, adjoint technique principal de 2ème classe, prévu le 1^{er} octobre 2019 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'un cadeau de départ à la retraite à Monsieur Jean-Pierre LEPLANT.

Il propose d'offrir un repas tout compris pour 2 personnes au restaurant « La Galinette », situé à Perpignan, d'une valeur totale de 160,00 € (80,00 € / personne). Cette dépense sera mandatée sur l'Exercice 2019, en section de fonctionnement, au compte budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (vote par 13 voix pour, dont 3 procurations) :

APPROUVE l'attribution d'un cadeau de départ à la retraite à Monsieur Jean-Pierre LEPLANT ;

DÉCIDE de lui offrir un repas tout compris pour 2 personnes au restaurant « La Galinette », situé à Perpignan, d'une valeur totale de 160,00 € (80,00 € / personne) ;

S'ENGAGE a inscrire cette dépense sur l'Exercice 2019, en section de fonctionnement, au compte budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Délibération n°41/2019

4 – Création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Latifa BENAOUZIA-BRIKI, élue en charge du personnel, concernant ce point. Elle expose qu'en raison d'un manque de financement, les contrats aidés ne font plus l'objet d'une prise en charge budgétaire. En conséquence, les dossiers déposés par la Commune ont été refusés, et la délibération ne sera pas prise pour ce point.

Elle ajoute que le remplacement de Monsieur Jean-Pierre LEPLANT sera alors assuré par deux agents contractuels à temps non complet, avec une quotité de travail à 65 %, ce qui représenterait la rémunération actuelle de Monsieur LEPLANT. Un contrat de droit public leur sera proposé du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019, avec une alternance des plannings pour qu'un agent soit présent le samedi sur la Commune.

Les financements seront potentiellement restaurés en début d'année 2020, une nouvelle demande sera alors déposée.

5 – Approbation du rapport d'activité général 2018 du SPANC 66

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport retraçant l'activité du SPANC 66 de l'année 2018, présenté lors de la séance du Comité Syndical du 12 juin 2019.

Il appartient à la Commune de Saint-Jean-Lasseille de présenter ce rapport au Conseil Municipal avant la fin de l'année 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport retraçant l'activité du SPANC 66 de l'année 2018 présenté lors de la séance du Comité Syndical du 12 juin 2019 ;

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SPANC 66.

Délibération n°42/2019

6 – Conseil Départemental des P-O - Pépinière départementale : commande de végétaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour la commande de végétaux auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, par l'intermédiaire de sa Pépinière Départementale, afin qu'elle puisse offrir le meilleur service en fourniture de plants d'arbres et d'arbustes « zéro pesticides ». Afin d'embellir les espaces verts publics et améliorer le cadre de vie des administrés, la Commune envisage de commander :

- 1 lavande commune
- 1 origan commun
- 1 sauge commune rouge
- 1 sauge commune blanche
- 2 micocouliers
- 1 pistachier
- 7 figuiers
- 2 amandiers
- 4 callistemon lineraris
- 2 saules pleureurs

Les lieux de plantations :

- Rue Etienne Terrus
- Résidence Jordi Barre
- Rue des Jardins
- Rue Joan Cayrol
- Avenue de Brouilla
- Chemin de Barcelone

- Avenue Paul Biagne
- Rue Joan Amade (bassin de rétention)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (vote par 13 voix pour, dont 3 procurations) :

ACCEPTE de commander les végétaux indiqués ci-dessus auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

DÉCIDE de retirer ces végétaux à la Pépinière Départementale des Pyrénées-Orientales, située au Mas Conte à Saint-Féliu-d'Amont (66170), sur présentation du bon d'attribution original, afin d'embellir les espaces verts publics de la Commune.

Délibération n°43/2019

7 – Avis sur le projet d'une centrale photovoltaïque à Banyuls-dels-Aspres

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales sollicite l'avis de la Commune concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Banyuls-dels-Aspres, déposé par la société Engie Green.

Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol, dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts, sont soumis à l'étude d'impact. Ainsi, « lorsqu'un projet est soumis à une évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Banyuls-dels-Aspres déposé par la société Engie Green.

Délibération n°44/2019

8 – Modification des statuts du SYDEEL66

Monsieur le Maire explique que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 27 juin 2019, a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2018330-0002 du 26 novembre 2018.

Les modifications envisagées portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- Mise en conformité rédaction Art. 5.1.1 – compétence obligatoire distribution publique d'électricité ;
- Prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2 / 5.3.4
- Modification Art 5.2.2 – pour adaptation du contexte en terme d'innovation pour la mobilité propreté
- Actualisation Art 5.3 et sous-articles correspondants – Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétique
- Création Art 5.3.5 – Autres activités complémentaires
- Modification Art 8 – Composition et fonctionnement du Comité Syndical
- Reformulation article 8.2 et renumérotation en 8.5 – Dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des commissions et des fonctions de Président
- Création Art 8.6 – relatif aux Commissions
- Reformulation Art 9 – Élection du bureau
- Suppression des Art 11 / 12 modification de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation
- Actualisation Art 13 – Budget – Reformulation art 13-1 Dépenses et ajout de recettes à l'article 13-2

La délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2019 a été notifiée à la Commune le 09 juillet 2019, et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur ces modifications conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des conseillers municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du SYDEEL66 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés, et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire ;

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à Monsieur le Président du SYDEEL66.

Délibération n°45/2019

9 – Convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang Occitanie

Monsieur Jean BOBO prend la parole, et indique que 56 poches ont été collectées. Il remercie vivement tous les donateurs (agents communaux, enseignants et particuliers). Il rappelle que ce projet de convention permettra au personnel de la Commune de venir donner son sang pendant le temps de travail.

L'EFS a indiqué que des moyens supplémentaires seront mis en place pour moins réduire l'attente (1 infirmière + 2 lits supplémentaires). Il suggère la création d'une association pour assurer une meilleure convivialité : repas, cadeau à remettre aux donateurs...

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de la signature de la convention jointe à la présente délibération entre la Commune de Saint-Jean-Lasseille et l'Établissement Français du Sang Occitanie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°46/2019

10 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement d'un carrefour dans les emprises de la RD2, nécessaire à la desserte du futur Lotissement « Mas de la Cabane »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe MATRION pour l'exposé de ce dossier. Il indique que sept platanes seront coupés par le Conseil Départemental 66 et seront remplacés par d'autres plantations. Le projet initial comportait un tourne à gauche, mais pour une meilleure sécurité, le CD 66 a proposé un rond-point plus adapté à l'entrée du village. 60 parcelles vont être urbanisées pour cette première tranche avec un bâtiment HLM.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de convention transmis par la Direction des Infrastructures et Déplacements du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, ayant pour objet d'autoriser la Commune, désignée « maître d'ouvrage », à procéder à l'aménagement des emprises de la route départementale n°2, entre les PR 66+345 et 66+415, en agglomération de Saint-Jean-Lasseille, et de définir les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. Elle a également pour objet de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de la signature de la convention jointe à la présente délibération entre la Commune de Saint-Jean-Lasseille et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°47/2019

11 - Convention relative à la transmission des dossiers État civil et/ou avis électoraux par internet avec l'INSEE

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et/ou aux avis électoraux adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce

jour, envoyées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale de Marseille-PACA de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques, portant sur la transmission des données électorales et d'état civil par internet, pour une durée de 5 ans.

Délibération n°48/2019

12 - Travaux d'amélioration de l'éclairage public

Monsieur le Maire remet aux élus le plan pour le remplacement de certains mâts d'éclairage public, notamment au Lotissement James qui sont les plus anciens. Le devis estimatif réalisé par le bureau d'études S. ABIG était de 21 576,00 € TTC. L'entreprise CITELUM a été retenue pour les travaux, et suite aux demandes de subventions, les travaux s'élèveront au maximum à 10 000,00 € HT. Les mâts de l'Avenue de la Mairie seront donc également remplacés. En ce qui concerne la prévision budgétaire, une décision modificative sera votée avant la fin de l'année 2019, date de commencement des travaux.

13 - Décisions du Maire n°11/2019 à 20/2019

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Décisions du Maire :

- N°11/2019 : Décision relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Lotissement « Le Vieux Puits », Lieu-dit Louzardète, lot 27-1
- N°12/2019 : Décision relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Lotissement « Domaine de la Cabane », lot 2
- N°13/2019 : Décision relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – 24, Rue de la Pagèse
- N°14/2019 : Décision relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – 1, Rue Chante-Perdrix
- N°15/2019 : Décision relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – 9, Rue du Vermentino
- N°16/2019 : Décision relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – 4, Impasse Jean Jammes
- N°17/2019 : Décision relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – 40, Rue du Vermentino
- N°18/2019 : Décision relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – 15, Rue du Vermentino
- N°19/2019 : Décision relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – 21, Avenue Camille Ferrer
- N°20/2019 : Décision relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – 20, Avenue Camille Ferrer

Monsieur le Maire indique aux élus que la Commune n'a pas préempté.

14 - Décision Modificative n°01/2019 applicable au budget primitif 2019 de la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une décision modificative n°1 à la demande du Percepteur pour procéder à la régularisation du titre n°219 émis en 2015 (centimes juillet) titré à tort. Pour l'annulation de ce titre, il convient de procéder au mandatement de la somme de 578,00 € au compte 673 « Annulation titre et mandat sur exercice antérieur » :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Compte 673 Annulation titre et mandat sur exercice antérieur.....+ 578,00 €
Compte 022 Dépenses imprévues.....- 578,00 €

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de modifier le Budget Primitif 2019 de la Commune par une Décision Modificative n°1 ;
S'ENGAGE à régulariser ces sommes sur le Budget de l'Exercice 2019 ;
S'ENGAGE à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Percepteur de la Trésorerie d'Elne.

Délibération n°49/2019

15 – Questions diverses

- **Présentation du nouvel agent de Police Municipale de la Commune de Brouilla :** Monsieur Alexis RENAUDIE, brigadier chef principal et originaire de la Commune de Bages, a été recruté le 1^{er} septembre 2019 par la Commune de Brouilla. Il est venu se présenter aux élus de Saint-Jean-Lasseille. Il est intervenu sur les domaines de la sécurité routière, la violence dans la cour de l'école et les dangers d'internet. Il intervient également en tant que formateur pour les agents de Police Municipale au CNFPT de Montpellier.
- **Point voirie :** Prochainement, certains panneaux autoroutiers seront remplacés et 5 écluses seront mises en place par le Conseil Départemental 66 et le Syndicat Mixte Fermé des Aspres à l'Avenue Paul Biagne et à la Rue des Artisans.
- **Congrès organisé par l'AMF :** Un congrès des Maires et des Adjointes se tiendra à Prades le 19 octobre 2019. Les élus peuvent s'inscrire avant le 4 octobre.
- **Rentrée scolaire :** Monsieur Jean BOBO indique que la rentrée scolaire s'est très bien passée, avec 24 élèves en moyenne par classe. Il soulève que le service de la restauration scolaire accueille environ 120 enfants, ce qui représente une table en moins par rapport à l'an dernier. Le nouvel enseignant de la classe de CMI a proposé à ses élèves une visite à la salle Marcel Cazeilles lors de la collecte du sang, et souhaite s'investir pour la cérémonie du 11 novembre.
- **Mise en place d'un réfectoire du personnel :** Monsieur le Maire a mis à la disposition des agents communaux un réfectoire à l'étage de la Mairie pour leur pause repas. Une note de service leur a été distribuée.
- **Travaux Agence Postale Communale et Mairie :** L'agence postale va être réaménagée par l'installation de nouveaux bureaux et d'une porte automatique sécurisée. La Poste subventionne ces travaux à hauteur de 50 %. Le début des travaux se fera au mois d'octobre. Par ailleurs, l'aménagement de deux bureaux à l'étage de la Mairie est terminé.
- **Résultats recensement de la population :** L'INSEE a transmis les résultats du recensement de la population effectué en début d'année. La Commune compte aujourd'hui 1 525 habitants.
- **Achat d'un appareil photo :** Monsieur le Maire souhaiterait faire l'acquisition d'un appareil photo. Madame Latifa BENAODIA-BRIKI se porte volontaire pour demander un devis à Auchan.
- **Location de l'espace buvette :** Une discussion débute entre les élus pour revoir le prix et la location de ce lieu. En effet, c'est un espace ouvert au public, avec le city-sport à proximité, et est occupé régulièrement par l'association de pétanque. Il est donc impossible de le louer à des particuliers le samedi pour un tarif de 200,00 €. Il est suggéré la fin de cette location aux particuliers. Ce point sera abordé au prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance,
Jean BOBO

